



**CAISSE NATIONALE DE SECURITE
SOCIALE DU TOGO**

Tout savoir sur **le Contrôle de Vie**

- Pourquoi
- Rôle
- Périodicité
- Conséquence



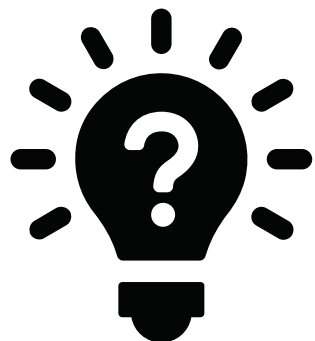
Tout savoir sur
LE CONTRÔLE DE VIE

Pourquoi

le contrôle de vie



Depuis 2004, la CNSS a opté pour la bancarisation du paiement des prestations sociales. Ce choix a créé la rupture du contact physique entre la CNSS et les bénéficiaires des pensions et de rentes.



Dans ces conditions, la CNSS n'avait plus la maîtrise de l'existence physique de ces bénéficiaires.

La couverture du risque de paiements indus qui en découle est assurée par un contrôle physique institué par l'article 200 de l'arrêté N°002/2012/MTESS/CAB/DGTLS fixant les modalités d'application du code de sécurité sociale.



Tout savoir sur
LE CONTRÔLE DE VIE

En quoi consiste le contrôle de vie



Ce contrôle concerne les bénéficiaires des droits viagers (pensions et/ou rente) résidant sur le territoire national et à l'étranger.



Tout savoir sur
LE CONTRÔLE DE VIE

Quelle est la périodicité

du contrôle de vie



Le contrôle de vie doit se faire deux (02) fois par an

- Entre le 30 avril et le 15 juin
- Entre le 31 octobre et 15 décembre

*Exceptionnellement pour
l'année 2022, le contrôle se
fera de 16 Août - 31 décembre*



Tout savoir sur
LE CONTRÔLE DE VIE

Quelle est la conséquence

du **non** contrôle de vie



Le ou les droit(s) des bénéficiaires qui ne se seraient pas soumis à cette opération de contrôle de vie **sont suspendus jusqu'à la régularisation de la situation.**



Tout savoir sur
LE CONTRÔLE DE VIE

Comment s'effectue

le contrôle de vie



Depuis août 2022, le contrôle de vie se fait
par internet, sur



BIOSECU.CNSS.TG

Le système de reconnaissance faciale de la CNSS

